

REGLEMENT INTERIEUR

L'Association pour l'Animation de Cergy Sud (A.A.C.S) est une association sans but lucratif (loi 1901), déclarée à la Préfecture du Val d'Oise en date du 21 juin 1978.

Cette association a pour objet la création, la gestion et le développement d'activités à caractère social, artistique, d'éducation populaire et de loisirs à CERGY SUD (Orée du Bois- Bords d'Oise).

1- ORGANISATION DE L'ASSOCIATION A.A.C.S

L'Association pour l'Animation de Cergy Sud (A.A.C.S) est animée par :

- Un Conseil d'Administration.
- Un Bureau.
- Des adhérents bénévoles.
- Des salariés : des animateurs d'ateliers et une coordinatrice - secrétaire.

2- FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des adhésions ;
2. Le montant des cotisations en fonction de l'activité pratiquée ;
3. Les produits des manifestations, prix des services rendus, prestations fournies ;
4. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
5. Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Le montant des cotisations est calculé de façon à équilibrer les comptes sur l'ensemble des ateliers. **En conséquence, l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (A.A.C.S) se réserve la possibilité de fermer un atelier ou de diminuer l'horaire de l'animateur salarié en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits (minimum 5 adhérents par atelier).**

3- INSCRIPTIONS

Avant toute pratique d'une activité, les formalités d'inscription suivantes :

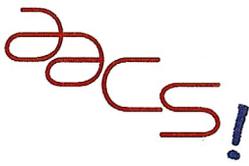
Dépôt de la fiche d'inscription

Règlement total de l'adhésion et la cotisation.

Devront être effectuées au secrétariat de l'Association. **Aucune activité ne pourra être commencée si cette obligation n'est pas remplie.**

Exceptionnellement, un cours d'essai peut être mis en place après dépôt du dossier (fiche inscription et règlement du montant de l'adhésion permettant la couverture par notre assurance de l'adhérent) à l'Association. Si cette séance satisfaisait l'adhérent, il devra régler avant la séance suivante le montant de la cotisation de l'atelier.

Les activités sont proposées pour une année scolaire (voir plaquette d'activité annuelle pour les dates de début et fin des ateliers), elles sont suspendues pendant les vacances scolaires. Nous ne faisons pas de cours à la séance.



4- LES FRAIS D'INSCRIPTION (adhésions et cotisations)

Les frais d'inscription comprennent :

- L'adhésion qui couvre le prix de l'assurance.
- La cotisation (différente selon les ateliers) répartie en 3 catégories :
 -
 - Enfants : 6-12 ans
 - Jeunes : 13-18 ans et étudiants
 - Adultes

Plusieurs tarifs sont proposés :

- Habitant de Cergy ;
- Tarif extérieur ;
- Tarif réduit : Réservé aux habitants de Cergy et sur justificatif proposés en cas

de chômage, invalidité ou à partir d'une seconde activité pour un même adhérent ou au sein de la même famille proche (parents, enfants et fratrie).

Le tarif réduit ne sera appliqué qu'une seule fois sur l'activité la moins chère en cas d'inscription multiple.

Le mode de règlement peut être effectué en un ou trois versements remis en intégralité lors de votre inscription.

Les encaissements se feront : début octobre, début janvier et début avril.

En cas de règlement en espèces, la totalité du règlement (adhésion + cotisation) sera demandée au moment de votre inscription.

Les inscriptions en cours d'année seront possibles en fonction des places disponibles. L'adhésion à l'Association sera à régler en totalité avec la remise de la fiche d'inscription avant le début de l'activité. Le montant de la cotisation sera calculé par trimestre (tout trimestre entamé sera dû en totalité).

Les demandes de remboursement ne sont possibles qu'en cas de déménagement ou arrêt maladie de plus de 3 mois, sur justificatifs et devront être faites par écrit (courrier ou mail).

Les arrêts d'activité pour radiation ou convenances personnelles (départ anticipé) ne sont pas sujets à remboursement.

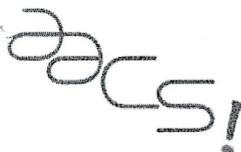
En cas de remboursement, le calcul s'effectuera en fonction des trimestres non effectués (tout trimestre commencé sera dû) ; le montant de l'adhésion sera conservé par l'Association.

Les fournitures pour les ateliers enfants et Jeunes propres à chaque atelier sont à la charge de l'Association.

Pour l'atelier terre et modelage une participation pour l'achat de la terre est demandée aux adultes (coût suivant quantité utilisée à régler auprès de l'animatrice).

De plus seules les œuvres produites durant les activités seront cuites par l'animatrice. Les œuvres produites en dehors de l'atelier feront l'objet d'une facturation pour leur cuisson suivant la disponibilité restante dans les fours (le tarif est élaboré et validé par le conseil d'administration en début d'année scolaire)

Toutefois, une participation financière des adultes pourra être demandée pour les autres ateliers pour l'achat de matériel ou des matériaux.



5- UTILISATION DES LOCAUX (MAISON DE QUARTIER ET MJC DU VILLAGE)

L'Association signe une convention annuelle de prêt de salle avec la Mairie de la Ville de Cergy. De ce fait, chaque adhérent devra se conformer au règlement intérieur de l'équipement ou du local (dont un exemplaire est affiché dans les locaux municipaux).

Après chaque utilisation, les locaux seront rendus propres et rangés. Le responsable de l'atelier devra s'assurer de la fermeture des portes intérieures et extérieures ainsi que de la remise du jeu de clés aux responsables des locaux.

6- ASSURANCE

L'Association A.A.C.S souscrit une assurance annuelle : assurance responsabilité civile pour l'ensemble des personnes adhérentes, salariés ou bénévoles, durant les activités des ateliers, manifestations ou réunions diverses.

Cependant, l'Association A.A.C.S ne pourra être tenue pour responsable des accidents survenus avant ou après chaque atelier. A cet effet, les enfants devront être accompagnés au début et à la fin de chaque activité. Les parents d'enfants inscrits devront signer une autorisation parentale de sortie si leur enfant mineur est autorisé à rentrer seul.

7- FONCTIONNEMENT DES LIEUX ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Les enfants et adultes fréquentant les « Lieux d'Accueil Enfants Parents » bénéficient de la gratuité de cette activité. L'Association pour l'Animation de Cergy Sud reçoit une subvention « compensation adhésions » de la Caisse d'Allocations Familiales pour les familles. Elles sont donc assurées au même titre que nos autres adhérents.

Cette activité est également soumise à son propre règlement intérieur.

8- ECRIVAIN PUBLIC

Un écrivain public bénévole, sur rendez-vous est mis gratuitement à disposition des habitants du Secteur Orée du Bois-Bords d'Oise.

9- L'ESPACE NUMERIQUE ASSOCIATIF (E.N.A) :

Il est géré par l'Association pour l'Animation de Cergy Sud en partenariat avec la maison de quartier. Son objectif est de faciliter l'utilisation des nouvelles technologies et de réduire la fracture numérique. Une convention de partenariat tripartite (AACS, Mairie et utilisateur) est signée avec les utilisateurs qui seront également soumis au règlement intérieur de cet espace.

10- VIE DE QUARTIER :

L'Association A.A.C.S entend également participer à la vie du quartier, en marquant l'année de temps forts, en s'associant aux projets mis en œuvre par l'équipe de la maison de quartier ou d'autres associations.

Cergy, le 21 mars 2024

Le Président
M. DANIEL Bruno

AACS MAISON DE QUARTIER
20, place des Touleuses
95000 CERGY
Tél. 06 07 39 98 01